

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14102024/14

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation de la convention à conclure entre le centre de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France et la Ville de Bourg-la-Reine relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental et aux modalités de remboursement de ces frais

NOMENCLATURE : 4.2.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-38,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité,

VU le projet de convention,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le recours et de fidéliser les médecins agréés dans le cadre du fonctionnement de la formation restreinte du Conseil médical,

CONSIDÉRANT la nouvelle procédure adoptée par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France et la Ville de Bourg-la-Reine concernant les avances des frais d'expertises des conseils médicaux.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que le CIG de la petite couronne devient le payeur direct, en avance, des frais d'honoraires des médecins agréés et récupérera auprès de la collectivité les sommes dues en procédant à l'édition d'un titre de recette deux fois par an.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la convention entre la collectivité et le le CIG de la petite couronne prend effet dès sa notification par le CIG de la petite couronne et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles suivantes.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la convention peut être dénoncée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties à l'échéance annuelle, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder aux paiements des sommes que la collectivité employeur doit acquitter pour ses agents.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/24

ID : 092-219200144-20241014-DELIB141024_014-DE

S²LOW

ARTICLE 7 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée à la direction des ressources humaines de la Ville (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »